

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 JUILLET 2020
sur convocation du 2 juillet 2020

PRESENTS : Stéphane GRALL, Rémi HARDY, Valérie NOUVEL, Christophe TESNIERE, Claude HARDY, Gérard BREHIER, Jocelyne LEROUX, Emmanuelle POUILLAIN, Valérie BAZIRE, Frankie DUFOUR, Cindy LEBRETON, formant la majorité des membres du Conseil Municipal.

PROCURATION : Angélique lorin a donné pouvoir à Claude HARDY

Nicole ROUXELIN a donné pouvoir à Rémi HARDY

ABSENTS EXCUSES : Xavier RACINE, Marie-Françoise KURDZIEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christophe TESNIERE

.....

Monsieur le Maire salue l'assemblée, il ouvre la séance et propose de passer à l'ordre du jour. Le procès-verbal de la réunion 25 juin 2020, n'appelant pas d'observation particulière, est signé par tous les membres présents.

2020-07-08 01 - Lotissement le Chant de la Pierre 2 :
--

a/ Lotissement le Chant de la Pierre2 – Approbation du projet final des 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} tranches.

Les deux premières tranches du lotissement Le Chant de la Pierre 2 ont fait l'objet d'un permis d'aménager pour la première et d'une déclaration préalable pour la seconde. Par décision du 12 novembre 2019, le Conseil municipal a décidé d'acheter la partie constructible dans le PLU du terrain cadastré section YP 85, située en prolongement du lotissement existant, appartenant à Madame Renoult, pour la poursuite des constructions. Un compromis a été signé au mois de mars 2020 chez Maître Polidori, notaire à Ducey pour cette acquisition. Le Conseil municipal a confié l'étude au cabinet Ségur. Celui-ci a préparé le dossier pour le dépôt du permis d'aménager. Le projet comprenant 36 lots se développe sur une surface globale de 29 502 m². Les travaux seront réalisés en deux phases et en trois tranches (conformément aux programmes de travaux).

Monsieur le Maire dit qu'il ne reste qu'un lot à vendre dans la deuxième tranche, celui-ci est en cours de négociation. Il laisse la parole à Rémi HARDY, adjoint chargé du suivi du lotissement, pour présenter le dossier pour le dépôt du permis d'aménager.

Monsieur Hardy présente les plans du futur lotissement, le projet est composé comme suit :

- tranche 3 : 9 lots numérotés de 1 à 9
- tranche 4 : 14 lots numérotés de 10 à 23
- tranche 5 : 13 lots numérotés de 24 à 36

Réseau assainissement :

Monsieur Hardy rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 25 juin 2020, il a été décidé de demander l'avis des services de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie ayant la compétence assainissement, avant de retenir l'emplacement du poste de refoulement. Lors de l'étude des emplacements proposés par le cabinet Ségur, soit au bas de la parcelle n°15 occasionnant des servitudes, soit à proximité du bassin, il a été aussi proposé d'implanter le poste de refoulement au nord de la parcelle N° 15. Monsieur Hardy informe qu'il a rencontré avec Mr le Maire, Monsieur Jouannet, responsable du service assainissement de la CAMSM Normandie. Celui-ci a validé la dernière solution évitant des servitudes de passage et des coûts supplémentaires.

Au cours du débat, Les membres du Conseil ont entériné cette proposition.

Cheminement piéton

Monsieur Hardy donne connaissance des divers aménagements étudiés par la commission travaux le 21 juin 2020 pour le cheminement piéton.

- L'aménagement d'un petit sentier au nord du lot 3 pour rejoindre la RD78, vu le dénivellement important, ce cheminement risquerait d'être dangereux. Il a été proposé de ne pas donner suite.
- Le maintien de l'allée piétonne entre les lots 14 et 15.

Au cours de la discussion, le conseil valide ces décisions.

Monsieur Hardy annonce que des tranchées ont été réalisées sur le terrain pour une étude au titre de la loi sur l'eau. Il indique que les eaux provenant des toitures devront être canalisées au maximum sur la parcelle, comme cela a été demandé pour les deux tranches précédentes. Il ajoute qu'une étude archéologique devra aussi être réalisée.

Lors de la lecture du règlement du lotissement, quelques modifications ont été apportées. Monsieur Hardy présente le programme de travaux de viabilisation et l'estimatif prévisionnel.

Il informe qu'il faut aussi programmer des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 78 à la sortie du lotissement avec la création d'un trottoir pour les piétons. Une discussion a été engagée par rapport aux aménagements à mettre en place pour ralentir la vitesse. Après ces différents échanges, Monsieur le Maire propose d'approuver le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

⇒ **Approuve le projet final du lotissement le Chant de la Pierre 2 avec l'implantation de 36 lots sur les 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} tranches.**

⇒ **Autorise Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager au nom de la commune pour l'aménagement des 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} tranches du lotissement le Chant de la Pierre 2 et à accomplir toutes les formalités afférentes.**

⇒ **S'engage à transférer la gestion et l'entretien des espaces communs et réseaux divers du lotissement dans le domaine public communal après l'achèvement des travaux et à terminer la totalité des travaux comme prévu au programme des travaux.**

⇒ **Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces se rapportant à cette opération.**

b/ Lotissement le Chant de la Pierre 2 – 2^{ème} tranche : tarif « primo accédant »

Monsieur Le Maire informe que par délibération du 28 août 2018, le Conseil a déterminé 5 lots pour les primo accédant qui ont été vendus, les autres lots ont été définis hors critères.

Une famille répondant aux critères de primo accédant est intéressée par le dernier lot de la tranche 2 (lot N°3) dont le tarif est prévu hors critères soit 59 € TTC. Monsieur le Maire propose de mettre un lot supplémentaire pour les primo accédant de la tranche 2 soit au tarif de 50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de fixer le prix du lot n° 3 de la première tranche à 50 € le m2 TTC pour des jeunes ménages «primo-accédant», qui remplissent les critères d'attribution cumulatifs définis dans la délibération du 28 août 2018.

2020-07-08 02 - Facturation pour l'enlèvement des déchets sauvages

Monsieur le Maire informe que de nombreux dépôts sauvages sont constatés sur la commune, notamment au pied des points d'apport volontaires et des containers de tri sélectif.

Pour rappel, au titre de l'article L2212-1 et L2212-2 du CGCT, le Maire doit assurer la salubrité publique. Aussi, un dépôt sauvage reste de la responsabilité du pouvoir de police du Maire.

En vertu de l'article L541-3 du Code de l'environnement, le Maire peut faire procéder à l'enlèvement des déchets (de la simple mise en demeure à l'exécution d'office). Il peut être facturé aux contrevenants les enlèvements de dépôts sauvages réalisés directement par les services communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide :

- de fixer à 150 € le coût d'enlèvement des objets déposés illicitement sur voie publique (sac ordures ménagères, cartons, verres et autres), tenant compte de l'ensemble des frais (main d'œuvre, véhicule, matériel et autres frais).
- que ce coût sera facturé automatiquement aux contrevenants, si la demande d'enlèvement préalablement envoyée au contrevenant n'a pas eu d'effet.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Affaires Diverses

● **2020-07-08 03 - Signature devis pour la cantine :** Monsieur le Maire informe qu'en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 4 juin 2020, il a signé un devis le 30 juin 2020 établi par Froid Cuisson pour l'achat Plancha GAZ (montant 3 218.88 € TTC) et pour l'achat d'une cellule de congélation (montant 2 707.78 € TTC) soit un montant global qui sera facturé par Froid Cuisson de 5 926.66 €.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

● **2020-07-08 04 - Affiliation au Centre de remboursement des chèques emploi service universel (C.R.C.E.S.U) :**

La commune prend en charge l'accueil des périscolaires de 3 à 11 ans scolarisés au Groupe Scolaire René Hardy dans la limite de 60 enfants dont 30 en maternelle.

Monsieur le Maire fait part de demandes de paiement des factures de garderie par ticket CESU. Le chèque emploi service universel est un moyen de paiement pouvant être utilisé par les particuliers pour le règlement du service de garderies périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide :

- d'accepter le règlement des frais de garderie périscolaire en chèques emploi service universel (C.E.S.U.) dématérialisés (y compris les supports papier numérisés) à compter du mois de juillet 2020,
- d'approuver l'affiliation de la commune au centre de remboursement des C.E.S.U.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin de souscription.

2020-07-08 05 - Informations Diverses

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le jeudi 27 août à 20 h 30

Madame Nouvel fait part de la décision de la commission permanente du Conseil Départemental du 6 juillet 2020 de mandater la SAFER de Normandie pour constituer une réserve foncière pour acquérir les terrains appartenant à l'Etat concernant l'ex-emprise de l'A84 (ancien tracé de la déviation est, projet abandonné par l'état) pour une liaison nouvelle vers l'A84 à l'est d'Avranches avec une route à deux voies.

Le secrétaire

Christophe TESNIERE

Le Maire

Stéphane Grall